

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 02 avril 2015 – 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Présents: Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Jean-Jacques ARAKELIAN, Corinne LEMAY, Angélique AGULHON, Bertrand REMI.

Absents : Bernard BELLECULEE (procuration transmise à Frédéric LABALME), Florence CADORNE (procuration transmise à Corinne LEMAY), Béatrice CHALVET (procuration transmise à Georgette DESCHANELS).

Madame Georgette DESCHANELS a été élue secrétaire.

Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent et dit que ces écritures seront reprises dans le Budget de l'exercice 2015.

Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et adoption des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent et adopte les états des restes à réaliser,

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Collectivité.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture et qu'il est nécessaire de signer un contrat d'adhésion pour le service de certificat électronique, la société JVS Mairistem sis à Châlons-En-Champagne a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Délibération portant sur la convention avec le Département de l'Ardèche pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie.

Le Maire rappelle l'extinction de la mission A.T.E.S.A.T. et la non-reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la convention passée entre l'Etat et la Commune au titre de l'A.T.E.S.A.T. Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Conseil Général propose de mettre en place. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de recourir à la proposition pour la mission de base, forfaitisée à 2,5 €/habitant et par an.

Délibération sur le rapport provisoire de la C.L.E.T.C. (Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges), concernant l'évaluation du transfert lié au changement de régime fiscal et à la compétence « tourisme ».

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, qui s'est réunie le 06 mars 2015 sur l'évaluation du transfert lié au changement de régime fiscal et à la compétence « tourisme ».

L'objet du présent rapport est d'évaluer le montant du transfert des recettes de fiscalité professionnelle et des dépenses et recettes touristiques. Ce rapport a été adopté à la majorité par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la C.L.E.T.C. doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du Chapitre II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **approuve le** rapport provisoire établi par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges en date du 06 mars 2015.

Délibération pour s'opposer au renouvellement du permis du bassin d'Alès (dossier gaz de schiste).

Monsieur Le Maire expose la demande de soutien reçue du Collectif élus 07 contre le renouvellement du Permis du Bassin d'Alès de recherche d'hydrocarbures. Le permis a été délivré en 2010 à une société pétrolière suisse. Il a été remis en cause suite à la mobilisation mais n'a jamais été abrogé. Il arrive à expiration au mois de mars 2015 mais une demande de prolongation a vraisemblablement été déposée par l'entreprise détentrice Mouvoil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Les Salelles, à l'unanimité des membres présents, solidaires des habitants et élus des communes de Beaulieu, Bessas, Saint-Sauveur-De-Cruzières et Vagnas, directement impliqués par le permis du Bassin d'Alès, demande expressément à Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, de bien vouloir s'opposer au renouvellement du permis du bassin d'Alès,

Délibération approuvant le changement d'adresse du siège social du S.I.R.S. (Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire de la Vallée du Chassezac).

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire de la Vallée du Chassezac (S.I.R.S.) a procédé à une modification de ses statuts portant notamment sur le changement d'adresse du siège social. L'adresse précédente était à la Mairie de Malarce-Sur-La-Thines ; la nouvelle adresse est dorénavant à la Mairie de Les Salelles.

Délibération approuvant l'adhésion de communes et d'un syndicat intercommunal au Sivu-Inforoutes de l'Ardèche.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les demandes d'adhésions de communes à titre isolé :

Banne, Berrias-Et-Casteljau, Châteaubourg, Lafarre, Saillans, Saint-Remèze, Saint-Paul-Le-Jeune et la demande d'adhésion d'un syndicat intercommunal : Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche, au S.I.V.U. des Inforoutes de l'Ardèche.

En conséquence, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve toutes ces demandes d'adhésions au S.I.V.U. des Inforoutes de l'Ardèche.

Délibération sur le tarif des branchements pour l'assainissement.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la délibération du 30 avril 2014 portant sur le tarif des branchements pour l'assainissement. Il y a donc lieu de fixer à nouveau le prix de la participation pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Le tarif s'élevait à 3.700 Euros T.T.C. en 2014. En fonction de l'évolution de l'indice des travaux publics, il se monte à ce jour à 3.800 Euros T.T.C. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le prix de la participation pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement à 3.800 Euros T.T.C. à compter du 30 avril 2015. Ce tarif sera révisé toutes les années en fonction de l'évolution de l'indice T.P,

Délibération sur l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

Le Conseil Municipal rappelle la précédente délibération du 30 avril 2014 :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur au 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération en date du 19 juillet 2002, remplacée par la délibération du 07 novembre 2002, relative à l'institution de la Participation pour le Raccordement à l'Egout,

Entendu le rapport de présentation,

Rappelant que :

- l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) qui est supprimée à compter de cette date,

- la P.F.A.C. est perçue auprès de tous les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

- la P.F.A.C. est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,
- le plafond légal de la P.F.A.C. est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement des les conditions de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, »

DECIDE DE MODIFIER :

- Les tarifs suivants (en gras) :

	Libellé	Tarifs
1	Branchement d'une maison individuelle non équipée.	3.800 € T.T.C. <i>(3.700 € T.T.C. au 30/04/2014)</i>
2	Branchement de plusieurs habitations (faisant partie de la même unité foncière) sur le même regard existant sans travaux.	3.800 € T.T.C. <i>(3.700 € T.T.C. au 30/04/2014)</i> + 1.000 € T.T.C. par logement
3	Branchement sur un bâtiment collectif :	3.800 € T.T.C. <i>(3.700 € T.T.C. au 30/04/2014)</i>
	- non équipé	+ 1.000 € T.T.C. par appartement
	- équipé d'un assainissement non collectif	1.000 € T.T.C. + 1.000 € T.T.C. par appartement
	- déjà raccordé au réseau collectif	1.000 € T.T.C. par logement créé
4	Branchement de tout immeuble existant déjà équipé d'un assainissement individuel non collectif, lors de la création du réseau	1.000 € T.T.C.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification des tarifs énumérés ci-dessus.

Questions diverses :

Dossier C.E.T. (Compte Epargne Temps) : modalités de mise en œuvre étudiées par le Conseil Municipal. Une délibération sera à prendre lorsque le Comité Technique Paritaire aura émis son avis.